

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville, à la rubrique « Services municipaux », puis en cliquant sur l'onglet « Finance », du menu « Navigation ».

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Le Budget Primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Budget Primitif 2023 a été voté le 13 Avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté soit sur place, sur simple demande au secrétariat de la direction générale des services, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit sur le site internet de la commune à la rubrique « Services municipaux », puis en cliquant sur l'onglet « Finance » du menu « Navigation ».

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget du service public de l'Assainissement. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget de la commune comprend un budget principal qui retrace les dépenses et recettes de la commune, et deux budgets annexes que sont le service de l'Eau et le service de l'Assainissement. Ces 2 budgets annexes, distincts du budget principal, sont cependant votés par la commune : ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par les seuls usagers, pour équilibrer les comptes.

I. LA SECTION D'EXPLOITATION

I-A) Généralités

Le budget d'exploitation du service public de l'Assainissement permet à la commune de Forges-Les-Eaux d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service public.

Les dépenses

Les dépenses d'exploitation sont constituées par les charges à caractère général, les charges de personnel, l'entretien, et la réparation de la station d'épuration, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles d'exploitation 2023 sont évaluées à 390 770.00 €.

Les dépenses totales d'exploitation 2023 sont estimées à **620 920.00 €**.

Les recettes

Les recettes d'exploitation correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau potable, à la perception de la redevance de pollution d'origine domestique, l'installation de compteurs.

Les recettes réelles d'exploitation 2023 sont évaluées à 521 402.28 €.

Les recettes totales d'exploitation 2023, après reprise de l'excédent d'exploitation 2022 reporté au budget primitif 2023, sont estimées à **620 920.00 €**.

Les principales recettes du budget annexe de l'Assainissement, sont regroupées aux chapitres 70 et 74 et sont les suivantes :

- La redevance d'assainissement collectif (Chap 70 - Article 70611) :
Prévisions du BP 2022 : 464 510.00 €
Prévisions du BP 2023 : 481 500.00 €
- La redevance de modernisation des réseaux (Chap 70 – Art 706121) :
Prévisions du BP 2022 : 36 000,00 €
Prévisions du BP 2023 : 37 000.00 €
- La prime d'épuration (Chap 74) :
Prévisions du BP 2022 : 120 000.00 €.
Prévisions du BP 2023 : 0.00 €.

I - B) Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation

DÉPENSES	BP 2022	BP 2023
Dépenses courantes (Chap 011)	212 088.00	217 520.00
Dépenses de personnel (Chap 012)	85 700.00	97 150.00
Atténuation de produits (Chap 014)	56 500.00	58 000.00
Autres dépenses de gestion courante (Chap 65)	7 000.00	7 000.00
Dépenses financières (Chap 66)	1 750.00	0.00
Charges exceptionnelles (Chap 67)	7 000.93	6 500.00
Dotations pour provisions (Chap 68)	4 600.00	4 600.00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	374 638.93	390 770.00
Dotations Amortissements - (Chap 042)	237 000.00	230 150.00
Virement en investissement -(Chap 023)	0.00	0.00
Report fonctionnement N-1 reporté (Chap D002)	60 571.07	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	672 210.00	620 920.00

RECETTES	BP 2022	BP 2023
Atténuation de charges (Chap 013)	0.00	0.00
Recettes des servcies (Chap 70)	501 510.00	520 500.00
Subvention d'exploitation (Chap 74 – Prime épuration)	120 000.00	0.00
Autres recettes de gestion courante (Chap 75)	500.00	502.28
Produits exceptionnels - (Chap 77)	200.00	400.00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	622 210.00	521 402.28
Recettes d'ordre (écritures entre sections) (Chap 042)	50 000.00	50 000.00
Résultat Fonctionnement N-1 reporté (Chap R002)	0.00	49 517.72
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	672 210.00	620 920.00

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'ASSAINISSEMENT

II-A) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme dans le domaine de l'eau potable. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées par des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux.

En 2023, le montant prévisionnel total des dépenses nouvelles d'équipement (études et travaux – Chap 20, 21 et 23) s'établit à **1 316 185.93 €**.

Pour 2023, l'ensemble des dépenses d'investissement est estimé à **1 972 540.13 €**

Les recettes

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement perçues, en lien avec les projets d'investissement retenus.

En 2023, le montant prévisionnel total des recettes nouvelles d'équipement (Chap 13 et 16) s'élève à **0.00 €**.

Pour 2023, l'ensemble des recettes d'investissement est évalué à **1 972 540.13 €**

II-B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	BP 2022	BP 2023
Dépenses d'équipement (Chap 20, 21 et 23)	1 142 148.62	1 316 185.93
Remboursement d'emprunts et cautions (Chap 16)	0.00	15 778.00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	1 142 148.62	1 331 963.93
Dépenses d'ordre - (Chap 040 et 041)	128 870,00	550 000.00
Déficit investissement N-1 repris au BP - (Chap D 001)	0.00	0.00
Restes à réaliser N-1	160 544.38	90 576.20
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	<u>1 431 563.00</u>	<u>1 972 540.13</u>

RECETTES	BP 2022	BP 2023
Subventions d'investissement (Chap 13)	78 530.87	0.00
Emprunts et dettes assimilées (Chap 16)	0.00	0.00
Excédent de fonctionnement 2021 affecté en investissement au BP 2022	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	78 530.87	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement (Chap 021)	0.00	0.00
Recettes d'ordre - (Chap 040 et 041)	315 870,00	730 150.00
Excédent investissement N-1 repris au BP – (Chap R001)	59 024.13	792 648.13
Restes à réaliser N-1	978 138.00	449 742.00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	<u>1 431 563.00</u>	<u>1 972 540.13</u>

II-C) Les prévisions d'investissement 2023 :

Les principaux projets d'investissement, sont les suivants :

- Prog 107 – Chap 20 – Diagnostic, Schéma directeur et zonage d'assainissement – 5 000.00 €.
- Prog 106 – Chap 20 – Système d'information géographique – 10 000.00 €.
- Prog 109 – Chap 20 – Renouvellement autorisation d'exploitation de la station d'épuration – 20 000 .00 €.
- Prog 92 – Chap 21 - Matériel – 155 000.00 €.
- Prog 97 – Chap 21 – Réhabilitation canalisations au bas de l'avenue des Sources – 100 000.00 €.
- Prog 110 – Chap 21 – Réhabilitation réseau eaux usées rues Ramdani jusqu'à Boulevard Sévigné et rue Godouet – 371 185.93 €.
- Prog 111 – Chap 21 - Réhabilitation du réseau eaux usées Rues des Potiers, Gutemberg, Maupassant et Vecquemont – 270 000.00 €
- Prog 112 – Chap 21 – Réhabilitation réseau eaux usées rue Cyprien Riden – 120 000.00 €
- Prog 113 – Chap 21 – Armoire de commande poste de relèvement – 15 000.00 €
- Prog 114 – Chap 21 – Réhabilitation réseau eaux usées rue Jules Ferry – 250 000.00 €

II-D) Les prévisions de subventions d'Investissement 2023 :

Les principales subventions d'investissement attendues sont les suivantes :

- Subvention de l'Agence de l'Eau : 0.00 €
- Subvention du Département : 0.00 €

III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2023 – RÉCAPITULATION

III – A) Dépenses et recettes d'exploitation de l'Assainissement :

Dépenses réelles d'exploitation	390 770,00 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €
Dotations aux amortissements	230 150,00 €
TOTAL Dépenses d'exploitation	620 920.00 €

Excédent 2022 reporté au BP 2023	49 517.72 €
Recettes réelles d'exploitation	521 402.28 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000.00 €
TOTAL Recettes d'exploitation	620 920.00 €

III – B) Dépenses et recettes d'investissement :

Restes à réaliser 2022 en dépenses repris au BP 2023	90 576.20 €
Reprise du déficit d'investissement 2022 au BP 2023	0.00 €
Remboursement du capital de la dette	15 778.00 €
Dépenses d'équipement nouvelles 2023	1 316 185.93 €
Opérations d'ordre	550 000,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement	1 972 540,13 €

Restes à réaliser 2022 en recettes repris au BP 2023	449 742.00 €
Reprise excédent d'investissement 2022 au BP 2023	792 648.13 €
Recettes d'équipement nouvelles 2022	0.00 €
Excédent de fonctionnement 2022 affecté au BP 2023 – Art 1068	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Opérations d'ordre – Chap 040 et 041	730 150,00 €
TOTAL Recettes d'investissement	1 972 540,13 €

III. ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du budget assainissement ne fait apparaître aucun prêt bancaire à rembourser.

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû s'établi à **0.00 €**.

Fait à Forges-les-Eaux, le 13 avril 2023

La Maire,
Christine LESUEUR



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.